

RESOLUTIONS ADOPTED ON THE REPORTS OF THE SECOND COMMITTEE

RESOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

118 (II). Reports on world economic conditions and trends*The General Assembly*

1. *Notes with approval* that the Economic and Social Council has made arrangements for the initiation of regular reports to the Council on world economic conditions and trends;¹

2. *Recommends* to the Council

(a) That it consider a survey of current world economic conditions and trends annually, and at such other intervals as it considers necessary, in the light of its responsibility under Article 55 of the Charter to promote the solution of international economic problems, higher standards of living, full employment and conditions of economic and social progress and development.

(b) That such consideration include an analysis of the major dislocations of needs and supplies in the world economy,

(c) That it make recommendations as to the appropriate measures to be taken by the General Assembly, the Members of the United Nations and the specialized agencies concerned;

3. *Requests* the Secretary-General to assist the Council and its subsidiary organs by providing factual surveys and analyses of world economic conditions and trends.

*Hundred and second plenary meeting,
31 October 1947.*

119 (II). Implementation of recommendations on economic and social matters*The General Assembly,*

1. With a view to the creation of conditions of stability and well-being and to the promotion of social progress and better standards of life, taking account of the fact, well established by experience, that prosperity is indivisible and requires the co-operation of all Member States within the framework of the United Nations,

2. *Calls upon* all Member States to carry out all recommendations of the General Assembly passed on economic and social matters;

3. *Recommends*, furthermore, that in fulfilment of Article 64 of the Charter of the United Nations the Secretary-General report annually to the Economic and Social Council and that the latter report to the General Assembly on steps taken

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its fourth session, resolution 26 (IV), pages 1-2.

118 (II). Rapports sur la situation et les tendances de l'économie mondiale*L'Assemblée générale*

1. *Note avec satisfaction* que le Conseil économique et social a pris des dispositions pour faire préparer des rapports réguliers, destinés au Conseil, sur la situation et les tendances de l'économie mondiale¹;

2. *Recommande* au Conseil

a) D'examiner, une fois par an, et à tout autre intervalle s'il le juge opportun, une étude sur la situation et les tendances du moment de l'économie mondiale, en tenant compte de la charge qui lui incombe, aux termes de l'Article 55 de la Charte, de favoriser la solution des problèmes internationaux dans le domaine économique, le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social,

b) De procéder, au cours de cet examen, à une analyse des principaux déséquilibres dans les besoins et dans les ressources de l'économie mondiale,

c) De faire des recommandations au sujet des mesures que devraient prendre l'Assemblée générale, les Membres des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées; et

3. *Invite* le Secrétaire général à collaborer avec le Conseil et ses organes subsidiaires en leur fournissant des études fondées sur des faits et des analyses sur la situation et les tendances de l'économie mondiale.

*Cent-deuxième séance plénière,
le 31 octobre 1947.*

119 (II). Mise en œuvre de recommandations au sujet de questions économiques et sociales*L'Assemblée générale,*

1. En vue de créer des conditions de stabilité et de bien-être, de favoriser le progrès social ainsi que d'améliorer les niveaux de vie, et tenant compte du fait, confirmé par l'expérience, que la prospérité est indivisible et qu'elle exige la coopération de tous les États Membres dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

2. *Invite* tous les États Membres à exécuter toutes les recommandations qu'elle adopte au sujet de questions économiques et sociales;

3. *Recommande* en outre qu'en exécution de l'Article 64 de la Charte le Secrétaire général fasse rapport chaque année au Conseil économique et social et que celui-ci fasse rapport à l'Assemblée générale sur les mesures prises par les

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 26 (IV), pages 1-2.